Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_050-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-sept mars s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Baptiste ROBERT, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS

Absent excusé :

Monsieur Christophe BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-03-050 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal sont précisées aux articles L.2121-1 et R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux.

Le maire puis les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux.

L'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection à la fonction et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste, l'ordre de présentation sur la liste.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :
1. ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général
2. nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
3. âge en cas d'égalité de suffrages

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Le tableau est transmis au représentant de l'État et un double est déposé en mairie.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE,** conformément à l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_050-DE

ARTICLE 2 : **DIT** que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'État et qu'un double sera déposé en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christophe BERNARD

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO